

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2021

---

**PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par

Mme Brenier, Mme Beauvais, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Pauget, M. Bazin, Mme Poletti,  
M. Diard, M. Therry et Mme Serre

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« vingt-quatre mois »

les mots :

« cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si le texte apporte une dérogation légitime à la durée maximale des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, dans le cadre d'actes et d'apologie du terrorisme, nous devons aller plus loin. Nos services de renseignement ont besoin de pouvoir, s'ils le souhaitent et si les critères sont réunis, surveiller de manière prolongée ces individus.

C'est pourquoi cet amendement vise à prolonger ce délai de 2 à 5 ans.